



ARRETE N° 2023 - 173
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
162ème FETE des MARINS
Lundi 29 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU l'avis de Monsieur le Commandant de Police,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des manifestations organisées par la Société des Marins et la Ville de Honfleur, à l'occasion de la 162ème Fête des Marins et notamment du défilé du Lundi 29 Mai 2023, il importe de prendre des dispositions particulières,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation dans les deux sens et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature **CHARRIERE DE GRACE** (pour sa partie située sur la Commune de Honfleur) de 6 heures à 18 heures 30, le **LUNDI 29 MAI 2023**, conformément à l'Arrêté 2023-172. Une déviation pourra se faire par la Rue Bucaille et la Charrière du Puits, sauf pendant le passage du défilé (aller et retour).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé qui se rendra de la Place de la Mairie au Plateau de Grâce, le Lundi 29 Mai 2023, à partir de 9h00, selon l'itinéraire suivant :

- **Aller** : Départ de la place de la Mairie à 9h15 puis, Quai de la Quarantaine, Quai de la Tour, Rond-point de la Tour, Monument du Souvenir Français, Quai Lepaulmier, Place de la Porte de Rouen, Rue Montpensier, Rue du Dauphin, Place Pierre Berthelot, Place Ste Catherine, Rue du Puits, Rue des Capucins, Rue Lucie Delarue-Mardrus, Rue Charrière de Grâce et Plateau de Grâce.

Retour : Plateau de Grâce, rue Charrière de Grâce, Rue Lucie Delarue-Mardrus, Rue des Capucins, Rue Albert 1er, Rue de l'Homme de Bois, Place Hamelin, Quai de la Planchette, station devant Notre-Dame du Port à la Lieutenance, Pont de la Lieutenance, Quai de la Quarantaine, Place de l'Hôtel de Ville et retour des maquettes au Grenier à Sel, Rue de la Ville.

ARTICLE 3 : Durant le déroulement du défilé (aller et retour), des déviations seront mises en place, ainsi que des « itinéraires conseillés », afin de faciliter la circulation des véhicules.

Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement des festivités et la densité du trafic routier.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le Lundi 29 Mai 2023, de 3 heures du matin à 14 heures, dans les rues suivantes :

- Rue des Capucins,
- Rue Albert 1er,
- Rue de l'Homme de Bois,
- Place Hamelin.

ARTICLE 5 : En application des dispositions qui précèdent, l'affichage des arrêtés municipaux sera mis en place de manière visible, sur les barrières ou supports des panneaux d'interdiction, disposés par les services municipaux, partout où il sera nécessaire, au moins 10 jours avant la manifestation, afin d'en informer les riverains et usagers de la route.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions qui précèdent sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière. Seuls pourront circuler dans les endroits interdits figurant sur cet arrêté, les véhicules de Police, de Secours et ceux munis d'un laissez-passer.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, 16 Mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

